

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2020

L' an 2020 et le 10 Juin à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extra-ordinaire de ses séances : la salle des fêtes sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, DESSE Jean-Luc, GEORGET Frédéric, LAURENT Jean-Yves, LUQUET Philippe, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOYEUX Pascale à Mme MEYER Katy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/06/2020

Date d'affichage : 04/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Elections des membres des commissions communales - D2020_06_02
Elections des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) - D2020_06_03
Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre - D2020_06_04
Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - D2020_06_05
Désignation d'un correspondant défense et sécurité routière - D2020_06_06
Indemnités de fonction versées au maire - D2020_06_07
Indemnité de fonction versées aux maires adjoints - D2020_06_08
Indemnité de fonction versées au conseiller municipal délégué titulaire de délégations - D2020_06_09

Elections des membres des commissions communales

réf : D2020_06_02

Madame le Maire informe que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du conseil.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission. Qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Maire-Adjoint ayant délégation.

Le conseil municipal procède à la mise en place des diverses commissions et décide à l'unanimité :

SOUS LA RESPONSABILITE DE MADAME BERNADETTE GOIN-DEMAY – MAIRE

Commissions finances - administration générale - gestion du personnel - assistance juridique :

- AYIVI Yann, GEORGET Frédéric, JOYEUX Pascale, LAURENT Jean-Yves, MATHAULT Bernard, PLUCHARD-RENARD Justine,

Commission action sociale - CCAS :

- COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, LAURENT Jean-Yves, LUQUET Philippe,

SOUS LA RESPONSABILITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CHALOPIN – 1^{er} ADJOINT

Commission des voiries – réseaux divers – patrimoine rural - bâtiments – matériel sportif - services techniques :

- GEORGET Frédéric, LAURENT Jean-Yves, LUQUET Philippe, MATHAULT Bernard, MORAND Laetitia,

Commission « Jardins Passion » :

- AYIVI Yann, GEORGET Frédéric, LUQUET Philippe, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne,

Commission achats :

- AYIVI Yann, GEORGET Frédéric, LAURENT Jean-Yves, MORAND Laetitia

Commission associations :

- AYIVI Yann, DA COSTA Nathalie, PLUCHARD-RENARD Justine,

SOUS LA RESPONSABILITE DE MADAME KATY MEYER – 2^{ème} ADJOINT

Commission Petite Enfance - Enfance - Ecole :

- AYIVI Yann, PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne,

Commission Communication - Gites - Bibliothèque :

- DA COSTA Nathalie, MATHAULT Bernard, MORAND Laetitia,
PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne,

SOUS LA RESPONSABILITE DE MONSIEUR JEAN-LUC DESSE- 3^{ème} ADJOINT

Commission sécurité des personnes et des biens :

- AYIVI Yann, DA COSTA Nathalie, GEORGET Frédéric, LAURENT Jean-Yves,
LUQUET Philippe, MATHAULT Bernard,

Commission ramassage scolaire :

- COURTOIS Corinne, GEORGET Frédéric,

Commission Cérémonie - Manifestation :

- LAURENT Jean-Yves, LUQUET Philippe, PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne,

Commission Intergénération :

- COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, LAURENT Jean-Yves, LUQUET Philippe,

Les trois maires adjoints : Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN, Madame Katy MEYER, Monsieur Jean-Luc DESSE, font partie de toutes les commissions.

Elections des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE)

réf : D2020 06 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée :

A l'unanimité, le Conseil Municipal a élu les délégués suivants :

- délégué titulaire : CHALOPIN Jean-Pierre
- délégué suppléant : MATHAULT Bernard

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

réf : D2020 06 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a élu les délégués suivants :

- délégué titulaire : CHALOPIN Jean-Pierre
- délégué suppléant : GEORGET Frédéric

Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

réf : D2020 06 05

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de nommer deux élus au Comité d'Action Sociale soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :
 - 1 délégué titulaire : AYIVI Yann
 - 1 délégué suppléant : LAURENT Jean-Yves

Désignation d'un correspondant défense et sécurité routière

réf : D2020_06_06

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne un correspondant défense :

1 délégué défense :

- DESSE Jean-Luc

Indemnités de fonction versées au maire

réf : D2020_06_07

Annule et remplace la délibération D2020_05_05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu la demande de Madame le Maire en date du 10 juin 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème relatif aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 issu de la loi du 27 décembre 2019, revalorisation des 3 premières states (Article L. 2123-23 ET I. 2123624 du CGCT),

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Pour la commune de Berry-Bouy, la population totale suite au dernier recensement à prendre en compte est de 1226 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

- de 1000 à 3 499 habitants..... 51,6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité partielle du conseiller délégué sera prise à hauteur de 3% sur l'indemnité du Maire, le taux de l'indemnité du Maire est fixé à 48.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ce taux variera en fonction de la modification éventuelle des taux en vigueur, de l'indice de référence et de l'évolution démographique de la commune.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction de Maire :

- à 48.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) soit 1 890.25 € brut mensuel à ce jour.

Indemnité de fonction versées aux maires adjoints

réf : D2020_06_08

Annule et remplace la délibération D2020_05_06 du 27/05/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Pour la commune de Berry-Bouy, la population totale suite au dernier recensement à prendre en compte est de 1226 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

- de 1000 à 3 499 habitants..... 19.80 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,

Madame le Maire propose que l'indemnité du conseiller délégué soit prise à hauteur de 2% sur l'indemnité de chaque Maire-Adjoint.

Le taux de l'indemnité des maires adjoints est fixé à 17.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP).

Ce taux variera en fonction de la modification éventuelle des taux en vigueur, de l'indice de référence et de l'évolution démographique de la commune.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide que les indemnités de fonctions versées aux maires-adjoints :

- seront de 17.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) soit 692.31 € brut mensuel à ce jour.

Indemnité de fonction versées au conseiller municipal délégué titulaire de délégations
réf : D2020_06_09

Annule et remplace la délibération D2020_05_07 du 27 mai 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,

Ce taux variera en fonction de la modification éventuelle des taux en vigueur, de l'indice brut terminal de référence et de l'évolution démographique de la commune.

Cette indemnité sera versée mensuellement

Madame le Maire propose que l'indemnité du conseiller délégué soit prise à hauteur de 3% sur l'indemnité du Maire, et de 2% sur l'indemnité de chaque Maire-Adjoint, soit au total 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), ce qui représente un montant de 350.05 € brut.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à hauteur de 9 % soit 350.05 € brut mensuel à ce jour.

Questions diverses :

- Information sur le renouvellement des membres du CCAS,
- Information sur le renouvellement des membres de la commission impôts,
- Information concernant un protocole pour le respect des consignes de vie pour la location des gîtes,
- Madame le Maire fait la lecture d'un courrier demandant l'autorisation de pratiquer le tennis au titre du loisirs. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Madame le Maire informe les élus d'un courrier qui sera transmis le jeudi 11 juin 2020 au Procureur de la République.

Séance levée à: 21h15

En mairie, le 15/06/2020
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

